



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P420_2020

Date : 30/11/2020

OBJET : Désordres affectant l'école maternelle de Saint-Sauveur-le-Vicomte – Dépôt d'un référé expertise auprès du Tribunal administratif de Caen et mandatement de Maître Guillaume CHANUT

Exposé

La construction de l'école maternelle de Saint-Sauveur-le-Vicomte a été achevée à la fin de l'année 2011.

Depuis 2016, des infiltrations et des fuites ont régulièrement été constatées. Après chaque sinistre la collectivité a saisi son assureur dommages-ouvrage lequel a diligenté des expertises amiables afin de constater et de remédier aux désordres.

Toutefois, malgré l'intervention d'une entreprise en août 2020 pour faire cesser la cause des dégâts, des fuites et des infiltrations sont encore constatées à chaque intempéries mettant en péril la destination du bâtiment.

Aussi, il devient urgent d'une part, de constater l'ensemble des désordres affectant l'école maternelle et d'autre part, d'établir les éventuelles responsabilités des entreprises étant intervenues dans la construction du bâtiment.

C'est la raison pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de saisir le Tribunal administratif de Caen d'un référé expertise et de mandater Maître Guillaume CHANUT aux fins de l'assister et de la représenter dans cette procédure.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de Justice administrative,

Décide

- **De mandater** Maître Guillaume CHANUT – 8 avenue du Canada, 14000 Caen – pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin tant pendant la procédure judiciaire que lors d'une phase amiable,
- **De dire** que les crédits sont prévus au Budget principal – Nature 6267 (frais d'actes et contentieux),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE